



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes

Service Eau, Agriculture,
Forêt et Espaces Naturels

Synthèse de la consultation du public relative à la chasse du 23 mars au 13 avril 2018 inclus

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes atteste que les projets d'arrêtés ci-dessous ont fait l'objet d'une publication sur le site internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes, en application de l'article 7 de la charte de l'environnement :

1. Arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2018 - 2019 dans le département des Alpes-Maritimes

Une personne qui souhaite rester anonyme, manifeste son désaccord par mail en date du 29 mars 2018. Elle est contre l'inclusion dans l'article 1 de l'arrêté de la chasse à courre, à cor et à cri, aux motifs suivants :

« La chasse à courre (aussi appelée « vénerie ») est une pratique aristocratique qui consiste à poursuivre un animal jusqu'à ce qu'épuisé, il se laisse mourir. L'équipage est composé de nombreux cavaliers, d'une meute de chiens, de suiveurs en 4x4, et même d'un bateau pour pouvoir achever l'animal réfugié dans des plans d'eau. Il ne s'agit pas ici de réguler la faune sauvage, ni même de manger la bête chassée. Une fois l'animal rattrapé, on le poignarde puis on laisse les chiens le dépecer, souvent encore vivant. Sa tête est conservée comme trophée et ses pattes offertes à des invités. Les restes de son corps sont souvent abandonnés dans la forêt ou jetés.

Ce "sport de loisir" consiste à torturer des animaux uniquement pour se divertir. »

Suite donnée : La chasse à courre, à cor et à cri n'est pas pratiquée dans ce département. Il n'existe aucune obligation dans le code de l'environnement de distinguer les types de chasse existants dans l'arrêté d'ouverture et de fermeture de la chasse. Cependant la chasse à courre n'étant pas interdite dans les Alpes-Maritimes, il est indispensable de l'intégrer dans l'arrêté.

2. Arrêté fixant le plan de chasse aux cerfs, chamois, chevreuils et mouflons dans le département des Alpes-Maritimes

Pas d'observations.

3. Arrêté fixant la liste des animaux nuisibles et leurs modalités de destruction dans le département des Alpes-Maritimes du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019

Une personne qui souhaite rester anonyme, demande par mail en date du 29 mars 2018 si le terme « nuisible » peut être remplacé par « susceptible d'occasionner des dégâts » pour être en accord avec la loi de reconquête de la biodiversité n° 2016-108. Cette personne explique cette demande par ces mots :

« J'avais cru comprendre que le terme « nuisibles » de la partie réglementaire du code de l'environnement avait été remplacé par « susceptible d'occasionner des dégâts ». La loi de reconquête de la biodiversité avait déjà procédé de même pour la partie législative LOI n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Aucune espèce n'est nuisible en soi et joue un rôle positif dans les écosystèmes vis-à-vis des activités humaines.

L'équilibre écologique forestier s'est vu profondément modifié sous la pression anthropique liée aux morcellements des forêts et à l'exploitation forestière notamment. En éliminant en outre les prédateurs naturels jugés dangereux, comme les loups, les ours ou les lynx, l'Homme a favorisé le développement des grands gibiers tels que les sangliers. »

Suite donnée : Le projet de décret relatif à l'application des dispositions cynégétiques de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a été mis à la consultation du public du 08/03/2017 au 29/03/2017. Il n'a toujours pas été publié.

Lien url de publication : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Participation-du-public-aux-decisions-ayant-une-incidence-sur-l-environnement/Consultation-relative-a-la-chasse-du-23-mars-au-13-avril-2018-inclus>

**Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des territoires et de la mer**


Le Chef de Service
Walter DEPETRIS